

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## Café associatif d'Auch

### Préambule :

Le café associatif est un **lieu convivial** où les habitants pourront **se retrouver** autour d'un verre ou d'un repas. Cependant le café associatif n'est pas un «simple» café. **Acteur de l'économie locale**, le café associatif sera **un équipement social et culturel de proximité** doté **d'un fonctionnement citoyen et d'une gestion écologique intégrée**. Avec des objectifs à la fois sociaux, culturels et économiques, le café associatif de quartier préfigure un nouveau type **d'acteur du développement social sur un territoire**. Ce café aura pour objectif de créer du lien social, de **favoriser les rencontres entre habitants de tous âges et de toutes origines sociales et culturelles**. **Il sera un lieu d'information et d'animation locales et permettra de dynamiser les initiatives sociales**.

### ARTICLE I - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Café associatif d'Auch".

### ARTICLE II - Durée

Sa durée est illimitée

### ARTICLE III - Objet - moyens - éthique

#### Objet

Cette association a pour objet

- De favoriser le lien social et le vivre ensemble à travers des pratiques culturelles
- d'expérimenter et promouvoir des initiatives sociales, culturelles, alternatives et solidaires en donnant à tous des moyens de s'instruire, s'informer, d'échanger et de créer, notamment au sein d'un espace ouvert.
- De promouvoir les cultures, les pratiques artistiques et artisanales
- De favoriser et soutenir le développement de l'écosystème culturel dans son ensemble
- de favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes et responsables

#### Moyens d'action

Pour atteindre ses objectifs, l'association pourra mettre en place toute action entrant dans le cadre de son objet social, notamment :

- organisation de projections-conférences-débats, expositions et autres animations culturelles et festives;
- mise à disposition d'un centre de ressources et de documentation (livres, jeux) et mise en place d'un lieu libre service et d'échange ;
- ateliers collectifs ;
- vente de produits issus d'une démarche artisanale, équitable et locale, de boissons et de nourriture, etc.

- développement de partenariats et mise en réseau des acteurs

### Ethique

L'association s'appuie sur une éthique, ensemble de valeurs fondamentales qui gouvernent la réflexion et l'action. Cette éthique se résume ainsi :

- Social : prendre soin de l'Humain
- Solidarité : utiliser au maximum des produits locaux, partager équitablement, limiter la consommation, redistribuer les surplus
- Environnement : prendre soin de la Nature

Une charte et un règlement intérieur pourront être rédigés ultérieurement pour préciser ces valeurs et les modalités de fonctionnement qui en découlent.

### **ARTICLE IV - Siège social**

Le siège social est fixé au **2, rue du Haget, 32000 Auch**.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE V - Adhésion - Membres**

Pour devenir membre, bénéficiaire et participer aux activités de l'association, il faudra s'acquitter d'une adhésion annuelle valable du 1er janvier au 31 décembre et ceci, quelque soit la date de la première adhésion.

L'association se compose de :

- **Membres pilotes** : personnes à jour de leur cotisation, adhérant au projet de l'association et participant aux instances de gouvernance (Conseil d'administration et comité de pilotage).
- **Membres actifs** : personnes à jour de leur cotisation, adhérant au projet de l'association et participant aux projets de l'association de manière active.
- **Membres adhérents** : personnes à jour de leur cotisation et adhérant au projet.

Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou morales.

Pour être adhérent(e) de l'association, il est nécessaire de s'engager au respect des statuts, de la charte et du règlement intérieur.

### **ARTICLE VI - Radiation**

La qualité d'adhérent(e) se perd par :

- le non-paiement de la cotisation annuelle ;
- la démission. Elle doit être adressée par écrit au conseil d'administration ;
- le décès ;
- une décision prononcée par l'ensemble du conseil d'administration et notifiée par courrier.

### **ARTICLE VII - Le conseil d'administration**

L'association est administrée par un Conseil d'administration, composé de 3 à 11 membres adhérents élus par l'assemblée générale ordinaire. Le mandat des membres du conseil d'administration a une durée d'un an renouvelable.

Le conseil peut être modifié lors de l'assemblée générale.

Le mandat peut s'arrêter si l'administrateur démissionne avec trace écrite remise au bureau. Il lui sera alors envoyé un courrier recommandé notifiant l'acceptation de la démission.

Le conseil d'administration peut révoquer un administrateur par décision unanime des autres administrateurs. Cette révocation sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé.

Le CA se réunit au minimum une fois par an.

Il organise l'assemblée générale.

Les décisions sont prises par consensus, ou à défaut à la majorité des voix présentes ou représentées.

Le conseil d'administration est garant de l'ensemble des missions liées à la gestion administrative, juridique et financière de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Conseil d'administration délègue à un Comité de pilotage l'ensemble des missions opérationnelles qui devront être en accord avec les présents statuts, la charte et le règlement intérieur si il en existe un(e).

## **ARTICLE VIII - Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage est composé de tous les administrateurs et de toute autre personne physique ou morale adhérente, qui en fera la demande lors d'une réunion de ce comité et qui s'engage à remplir une mission définie, condition requise pour en faire partie.

Le Comité de pilotage assure l'ensemble des missions opérationnelles nécessaire à la vie et au développement de l'association.

Le Comité de pilotage a également pour mission d'établir la charte, ainsi que le règlement intérieur s'il y a lieu et de le faire évoluer.

Les décisions du comité de pilotage sont prises par consensus ou, à défaut à la majorité des voix présentes ou représentées.

Les réunions du Comité de pilotage sont ouvertes à tous.

## **ARTICLE IX - Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année pour approuver le rapport d'activité et le rapport financier établis par le conseil d'administration et le comité de pilotage.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle d'adhésion.

Elle nomme les membres du conseil d'administration.

Elle approuve la charte de l'association, sur proposition du Comité de pilotage.

Deux semaines au moins avant la date fixée de l'assemblée Générale Ordinaire, les adhérents de l'association sont convoqués, par tout moyen, par le conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut à la majorité des voix présentes ou représentées.

Seuls ont droit de vote aux assemblées générales les membres à jour de leur cotisation.

### **ARTICLE X - Assemblée Générale Extraordinaire**

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications de statuts. Elle peut décider la dissolution de l'association ou de sa mise en sommeil.

L'A.G.E comprend tous les membres de l'association à jour de leur adhésion.

Ces décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés avec un quorum de la moitié des membres pilotes et actifs.

Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation. Si le quorum n'est pas atteint, les membres de l'association sont convoqués dans les trois semaines suivantes pour une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire. La seconde fois, aucun quorum n'est exigé.

### **ARTICLE XI - Ressources**

Les ressources de l'association se composent de :

- La créativité, l'intelligence individuelle et collective
- le montant des cotisations ;
- ventes de produits ;
- services ou prestations fournies par l'association ;
- les participations financières des adhérents aux activités qu'elle propose
- subventions éventuelles de l'Etat, des collectivités publiques, de l'Europe, des organismes publics ou privés ;
- dons monétaires, mobiliers, immobiliers ou manuels, la récupération.
- toutes autres ressources conformes aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE XII - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le comité de pilotage, qui le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'association.

*Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Auch, le 13/04/2015.*